



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 3
du mois de Décembre 2015**

PREFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité Gestion du Patrimoine Naturel

Arrêté préfectoral n°2015-844 en date du 26 novembre 2015 portant approbation du barème des prix unitaires concernant les céréales à paille, oléagineux, protéagineux et la perte de récolte des prairies pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier 2015 et son annexe.

Page 2147

(Cette publication annule et remplace la publication de l'arrêté préfectoral n°2015-831 du 26 novembre 2015 - RAA_2015_52_Decembre_partie_2)

PREFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité Gestion du Patrimoine Naturel

Arrêté préfectoral n°2015-844 en date du 26 novembre 2015 portant approbation du barème des prix unitaires concernant les céréales à paille, oléagineux, protéagineux et la perte de récolte des prairies pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier 2015 et son annexe.

(Cette publication annule et remplace la publication de l'arrêté préfectoral n°2015-831 du 26 novembre 2015 - RAA_2015_52_Decembre_partie_2)

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : BARÈME DES PRIX

Le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier occasionnés aux cultures et aux récoltes agricoles 2015 concernant les céréales à paille, oléagineux, protéagineux et la perte de récolte des prairies, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes et aux cultures, ainsi qu'au secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 26 novembre 2015

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,
Signé : Philippe CARROT

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015
approuvant le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2015

NATURE DES CULTURES	Barème 2015	OBSERVATIONS	Date limite de dépôt des dossiers (au plus tard le)
Betterave industrielle			15 novembre
Betterave fourragère			15 novembre
Escourgeon et orge de mouture (PS 76 kg, humidité 16%)	146,00 €/t		1 ^{er} septembre
Orge brassicole de printemps	173,00 €/t		1 ^{er} septembre
Orge brassicole d'hiver et escourgeon brassicole	147,00 €/t		1 ^{er} septembre
Blé dur	315,00 €/t		1 ^{er} septembre
Blé tendre (PS 76 Kg, humidité 15 %)	148,00 €/t		1 ^{er} septembre
Avoine noire	140,00 €/t		1 ^{er} septembre
Avoine blanche	145,00 €/t		1 ^{er} septembre
Seigle (PS 71 kg, humidité 16 %)	159,00 €/t		1 ^{er} septembre
Triticale	137,00 €/t		1 ^{er} septembre
Multiplication de semences		Prix moyen + 30 €/t	1 ^{er} septembre
Maïs grain (humidité 15 %)			1 ^{er} novembre
Maïs fourrage et autres céréales ensilées			1 ^{er} novembre
Colza	359 €/t		1 ^{er} septembre
Tournesol			15 octobre
Lin à graine		Sur facture acquittée	15 septembre
Féveroles (alimentation humaine)	247,00 €/t		15 septembre
Pois protéagineux	247,00 €/t		15 septembre
Cultures biologiques		Sur facture acquittée + contrat + certification	
Légumes : carottes, oignons, pois, haricot (de conserve)		Sur facture acquittée	
Pommes de terre consommation : - Saturna			1 ^{er} novembre
- Bintje			1 ^{er} novembre
Pommes de terre de féculé			1 ^{er} novembre
Pommes de terre primeurs		Sur facture acquittée	15 août
Endives (Racines)			-
Prairie naturelle : valeur de l'unité fourragère		Voir § « Perte de récolte des prairies »	
Luzerne sur une moyenne de 3 coupes annuelles :	90 €/t MS		-
			-
Ressemis des cultures :			
. Herse rotative ou alternative + semoir	103,30 €/ha		
. Semoir	54,80 €/ha		
. Semoir à semis direct	62,70 €/ha		
. Semence certifiée de céréales	115,80 €/ha		
. Semence certifiée de maïs	210,00 €/ha		
. Semence certifiée de pois	216,60 €/ha		
. Semence certifiée de colza	111,90 €/ha		
. Semence de féveroles	-	Sur facture acquittée	

NATURE DES CULTURES	Barème 2015	OBSERVATIONS	Date limite de dépôt des dossiers (au plus tard le)
Plants de vigne au moment du débourrement		Sur facture acquittée, selon l'atteinte ou non du quota par le viticulteur	
Paille	20 €/t	Réservé aux éleveurs valorisant la paille (litière, affouragement) sur la base d'un rendement de 4 t/ha et sur présentation d'un justificatif (n° d'éleveur/cheptel)	

BARÈME 2015 pour les PRAIRIES

Remise en état des prairies

- Manuelle (sur la base de 70 trous de moins d'1 m ² à l'heure) :	18,50 €/heure
- Herse (2 passages croisés) :	71,60 €/ha
- Herse à prairie, étaupinoir :	54,80 €/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir :	103,30 €/ha
- Rouleau :	29,80 €/ha
- Charrue :	108,20 €/ha
- Rotavator :	75,90 €/ha
- Semoir :	54,80 €/ha
- Traitement :	38,38 €/ha
- Semence :	169,05 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Perte de récolte des prairies

Type de prairie	Très bonne qualité	Bonne qualité à moyenne qualité	Moyenne qualité à faible qualité	Faible qualité
1 ^{er} Semestre (60%)	3.840 UF/ha (5,120 tonnes)	3.264 UF/ha (4,352 tonnes)	2.704 UF/ha (3,605 tonnes)	1.600 UF/ha (2,133 tonnes)
2 ^{ème} Semestre (40%)	2.560 UF/ha (3,413 tonnes)	2.176 UF/ha (2,901 tonnes)	1.456UF/ha (1,941 tonnes)	400 UF/ha (0,533 tonne)
Total	6.400 UF/ha (8,533 tonnes)	5.440 UF/ha (7,253 tonnes)	4.160 UF/ha (5,546 tonnes)	2.000 UF/ha (2,666 tonnes)

Base : 1 kg de foin = 0,75 UF

1 tonne de foin = 118 €